

Zeitschrift: Die Eisenbahn = Le chemin de fer
Herausgeber: A. Waldner
Band: 14/15 (1881)
Heft: 16

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bezüglich der Gefahr, welche dieser Nachbruch für das Dorf in sich schliesst, wird es hauptsächlich darauf ankommen, ob derselbe allmählig abbröckelnd oder in einmaligem Zusammenbruch erfolgt. Da für den Abfall des Schuttes drei Wege offen stehen und unter diesen dreien nur einer, der gegen das Dorf weist (die auf der Karte, Seite 69 der „Eisenbahn“, angedeutete nordwestlich auslaufende Rinne), so liegt die Wahrscheinlichkeit vor, dass mit dem Abbröckeln keine Gefahr für Elm entstände, indem der westlich abfallende Schutt theils sich unmittelbar auf die untern Schutthalden ablagernd, theils in der erwähnten Rinne selbst einen Schuttkegel bilden würde, welcher keine grösseren Zerstörungen anrichten könnte. Die Möglichkeit aber lässt sich nicht in Abrede stellen, dass der Risikopf auf einen Schlag in sich zusammenbricht und wenn dies der Fall, so ist zweierlei denkbar: Entweder beginnt die östliche Seite mit dem Einbruch, dann fällt die Hauptmasse nach der Nische zu auf das Trümmerfeld — oder der Einbruch erfolgt nach der westlichen Seite hin, dann wird die Hauptmasse geraden Weges gegen Elm zu hinabstürzen. Bei einer Sturzhöhe von über 500 m und einer horizontalen Entfernung (vom Dorfe) von bloss 1000 m müsste eine Verschüttung des Dorfes mit Nothwendigkeit erfolgen.

Niemand kann mit Sicherheit voraussagen, ob der Risikopf bloss abbröckeln oder auf einmal stürzen, und im letzteren Falle, ob sich die Felsmasse nach links oder nach rechts wenden wird. Nur soviel lässt sich sagen: Bröckelt der Kopf allmählig ab, was wahrscheinlicher, aber nicht sicher ist, so entsteht kein neuer Schaden; stürzt er, was möglich ist, auf einmal ein, so ist der übrig gebliebene Theil von Elm in höchster Gefahr, verschüttet zu werden.

Bezüglich der Ursache der Katastrophe bemerkt Herr Heim, dass bei der Steilheit des Gebirges und der Natur der Felsmasse jede Untergrabung eine gewisse Gefahr in sich schliessen und dass daher auch der Schieferbruch die Lockerung nach oben wie den Nachbruch grösserer Massen wesentlich befördern musste. Nachdem aber solche Untergrabungen in den Brüchen von Engi seit vielen Jahrzehnten keinerlei grössere Nachbrüche verursacht haben, nachdem ferner den Elmern seiner Zeit der Tagebau von sachverständiger Seite als die einzig rationelle Art der Betreibung des Bergwerks empfohlen worden, nachdem endlich noch eine Menge unberechenbarer Factoren mitgewirkt haben, um die Katastrophe herbeizuführen, so werde Niemand die Bewohner Elms dafür verantwortlich machen wollen, dass sie die Gefahr, welche die Ausbeutung des Schiefers mit sich brachte, nicht so gross achteten, als sie in Wirklichkeit war.

Concurrenzen.

Concours pour hôtels et maisons de produit à Paris. — La „Société des immeubles du boulevard Malesherbes à Paris“, propriétaire des terrains et, désireuse de voir élever sur ce terrain les plus beaux hôtels, les plus belles maisons de produit, joignant l'élégance au confort, le bon marché à la bonne conception, met au concours le parti à tirer de ces beaux terrains qui sont très bien disposés, dans le quartier le plus élégant et le plus sain de Paris.

Les plans seront à l'échelle de 1 centimètre par mètre ainsi que les élévations.

La société ne prend aucun autre engagement vis-à-vis des lauréats que les suivants:

1° Tenir constamment affichés dans les bureaux de la société les projets primés pour engager les acquéreurs de terrains à choisir parmi ces projets ceux qui plairaient le mieux à leur terrain et en confier l'exécution aux lauréats.

2° La société n'aura pas le droit de s'inspirer d'un projet quelconque sans payer à l'auteur une indemnité de 1% du montant des travaux.

3° Les architectes primés restent les propriétaires de leurs projets, mais ils ne pourront les exécuter à Paris, sur autres terrains que ceux de la société tant que celle-ci aura des terrains à vendre ou des constructions à faire pour son compte.

4° Quand un architecte aura reçu une indemnité pour l'exécution de tout ou partie d'un projet, il en aura abandonné la propriété absolue à la société.

Outre ces avantages, 3 prix seront décernés.

Le 1^{er} sera de 5000 fr.

Le 2^e de 3000 fr.

Le 3^e de 2000 fr.

Des mentions honorables pourront en outre être accordées.

Le jury, composé de sept membres, sera nommé: trois par l'académie des beaux-arts, section d'architecture, et trois par les concurrents, le septième sera nommé par la „Société des immeubles du boulevard Malesherbes“.

Les projets devront parvenir au siège social, 40, rue Laffitte, à Paris, avant le 1^{er} décembre prochain.

Les architectes de tous les pays pourront prendre part au concours.

Les envois ne seront pas signés, ils seront accompagnés d'une devise qui sera reportée sur l'adresse d'une enveloppe cachetée, contenant le nom et l'adresse du concurrent.

Les prix ne seront distribués que si le concours est suffisant et les récompenses méritées.

Le nombre des projets ne pourra pas être inférieur à 10, autrement le concours serait annulé.

Chaque concurrent pourra, en remettant son travail, indiquer cinq noms de membres du jury, les trois qui auront le plus de voix seront adjoints à ceux nommés par l'académie des beaux-arts.

Redaction: A. WALDNER,
Claridenstrasse Nr. 385, Zürich.

Vereinsnachrichten.

Réunion des fabricants de chaux et ciments.

Jeudi dernier, 29 septembre, se réunissaient à Soleure, sur l'invitation de Mr. le Prof. Tetmajer de Zurich, un certain nombre de fabricants de chaux et ciments, afin de prendre connaissance de deux propositions présentées par ce dernier, l'une ayant rapport à la formation d'une association suisse des fabricants de chaux et ciments, l'autre à l'introduction en Suisse, de règles uniformes pour la livraison et l'essai des matériaux de construction, ainsi que la classification systématique de ces derniers.

Malgré le nombre relativement petit des personnes présentes (on remarque surtout le peu de participation de la Suisse allemande) la séance est ouverte à 10 1/2 heures sous la présidence de Mr. Rob. Vigier de Luterbach (Soleure).

Mr. J. Walther, ing., de St-Sulpice (Neuchâtel) présente un rapport sur la deuxième question à l'ordre du jour; il fait ressortir l'importance indiscutable, qu'il y a pour l'industrie des chaux et ciments, d'arriver à une classification rationnelle de ces différents éléments hydrauliques, ainsi qu'à des règles uniformes pour la livraison et l'essai de ces matériaux. — Après avoir énuméré en quelques mots, toutes les phases par lesquelles a passé la machine à essayer les matériaux de construction, acquise en 1866 par la Confédération pour l'Exposition d'Olten, depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, où elle est installée dans un bâtiment spécial dépendant de l'Ecole polytechnique, et sous la direction de Mr. le Prof. Tetmajer, le rapport conclut à recommander à l'assemblée, le travail remarquable de Mr. le Prof. Tetmajer divisé en deux parties:

I. Classification des éléments employés à la fabrication des mortiers hydrauliques;

II. Dispositions générales pour la livraison et l'essai des éléments hydrauliques;

et engage les personnes présentes à accepter en principe les résolutions qui y sont contenues.

Avant de passer à la lecture de son intéressant travail, Mr. le Prof. Tetmajer, considérant les services éminents, que serait appelé à rendre à notre industrie, un corps constitué de fabricants, alors que les efforts d'un seul n'aboutiraient que rarement ou point du tout, propose la fondation d'une association suisse des fabricants de chaux et ciments. — C'est à cette association qu'incomberait d'abord la discussion, l'adoption et l'introduction des propositions relatives à la classification, et à la livraison et l'essai des éléments hydrauliques, ainsi qu'en temps opportun, les démarches nécessaires à faire, pour obtenir des compagnies de chemins de fer suisses, un tarif de transport uniforme et plus réduit, mettant notre industrie des chaux et ciments en demeure de concourir avantageusement avec les industries similaires de France et d'Allemagne.

Après une courte discussion, la proposition de Mr. le Prof. Tetmajer est adoptée à l'unanimité. Un comité de trois membres, composé de MM. Rob. Vigier, fabricant de ciment Portland à Luterbach (Soleure), A. Leuba, fabricant de chaux hydrauliques et ciment Romain à Noiraigue (Neuchâtel), et J. Walther, ing., fabrique suisse de ciment Portland à St-Sulpice (Neuchâtel), est nommé avec mandat spécial d'élaborer pour la prochaine réunion, un projet de statuts pour la nouvelle société.

Mr. le Prof. Tetmajer présente ensuite son travail qui ne soulève aucune opposition. Quelques observations relatives aux emballages, sont notées en marge pour être liquidées à la prochaine réunion. En somme le travail est adopté en principe, et des remerciements bien mérités votés à son auteur.

La prochaine réunion de la société, à laquelle seront de nouveau convoqués tous les fabricants suisses de chaux, chaux hydrauliques, plâtre, ciment Romain et ciment Portland est fixée pour le dimanche 16 octobre à Olten, afin de pouvoir prendre toutes les décisions nécessaires avant la réunion des ingénieurs et architectes à Bâle le 23 cr., réunion à laquelle sera présenté un rapport sur la fondation de notre société, ainsi que sur les décisions prises jusqu'à ce jour.

Après la discussion de quelques propositions individuelles, la séance est levée à 1 1/2 heures.

Le secrétaire,
J. Walther, ingénieur.

* Ce travail sera prochainement publié, in extenso dans ce journal.